

le vingt cinq mai dernier exploit de moi huissier soussigné
afin ne l'ignore ce faisant je lui ai fait commandement
d'avoir à payer au regt et qualités qu'elle est pue la somme
capitale de trois cent quatre vingt un francs portée aux sus
dits deux juges ensemble les intérêts légitimement dus
frais et dépens exposés jusqu'à ce jour lui déclarant que
santa pareille de ce faire dans le plus court délai elle y
sera contrainte par toutes voies et rigueurs de droit et
notamment le délai de trente jours expiré à compter de
ce jour de la saisie réelle de tous et chaux les biens immeubles
dépendant de la succession du dit feu alexandre Cassasari
dépens et j'ai à la dite et oie anne fait venue Cassasari
dans son domicile laissé cette copie en parlant à sa
personne

C'est seize francs 98 c.
G. M. J.

Copie de l'acte de vente
de l'annee 1800
à l'Amstel